

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 04/03/2024

15

Le onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

**Représentés** : Benoît COURANT représenté par Alain RAYNALDY

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

**Objet : Dépose de ligne électrique - DE\_2024\_004**

Madame le Maire expose le courrier émanant du SDEE de la Lozère concernant la ligne électrique existante située entre le village de Pigeyres Hautes et le château de Coulagnettes, sur les commune de Monts-de-Randon et de Lachamp-Ribennes ; ligne en fils nus qui est hors service et qui n'est plus entretenue par le concessionnaire ENEDI.

Dans un but de sécuriser le réseau et afin d'améliorer l'esthétique paysager de ce secteur et d'éviter tous incidents vis-à-vis des tiers, le SDEE s'engage à solliciter auprès d'ENEDIS la dépose de cette ligne.

Dans la mesure d'une rénovation des bâtis existants ou de construction nouvelle, nécessitant une alimentation électrique sur le tronçon de ligne déposé, le SDEE s'engage à reconstruire à ses frais, dans un délai de 5 ans après la dépose :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite la dépose de la ligne électrique ci-dessus mentionnée,
- Autorise le SDEE à mandater ENEDIS pour cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 35/03/2024  
et publié ou notifié  
le 35/03/2024



Préfecture  
Date de réception de l'AR: 25/03/2024  
048-200083335-DE\_2024\_004-DE